



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-172

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-11-26-00003 - Arrêté préfectoral n° 25-072 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-047 du 1er juillet 2025 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration (4 pages) Page 4

95-2025-11-26-00006 - Arrêté préfectoral n° 25-078 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-067 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages) Page 8

95-2025-11-26-00004 - Arrêté préfectoral n°25-073 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-048 du 1er juillet 2025 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile (2 pages) Page 14

95-2025-11-26-00005 - Arrêté préfectoral n°25-074 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-054 du 11 août 2025 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers (3 pages) Page 16

95-2025-11-17-00040 - Avis n° 89 du 17 novembre 2025 de la CDAC 95 relatif à l'extension d'un ensemble commercial, sis rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt, par la création de 3 cellules totalisant 1 191 m² de surface de vente, à savoir deux boutiques de 296 m² et 295 m² et une moyenne surface alimentaire de 600 m². (6 pages) Page 19

95-2025-11-17-00039 - Décision n° 88 du 17 novembre 2025 de la CDAC 95 relative à l'extension d'un ensemble commercial, sis rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt, par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m² exploitée par l'enseigne de meubles " Zoli99 ". (5 pages) Page 25

95-2025-11-26-00002 - Ordre du jour de la réunion CDAC 95 du mercredi 17 décembre 2025 à 10h30 : projet d'extension de 739,71 m² d'un magasin LIDL, par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 745 m² à 1 484,71 m². Le projet se situe boulevard du Général Leclerc à Argenteuil (95100). (1 page) Page 30

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction des migrations et de l'intégration

95-2025-10-31-00003 - Décision n°2025-004 habilitant les agents à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé NATALI (2 pages) Page 31

95-2025-10-31-00004 - Décision n°2025-005 habilitant les agents à établir les comptes rendus d'entretiens d'assimilation des candidats à la nationalité française (2 pages)

Page 33

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Autonomie

95-2025-11-21-00003 - Arrêté N°2025-327 portant autorisation d'extension de 5 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins, de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'Association ADSSID située 55 Avenue de Paris à 95230 Montmorency en date du 21-11-2025 (3 pages)

Page 35

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-11-26-00001 - DDFIP_Arrêté n°2025-65 - Délégation de signature Pôle Départemental de Programmation (2 pages)

Page 38

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-11-18-00003 - Arrêté n°2025-18540 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers (2 pages)

Page 40

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-072
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-047 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature
à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023, 11 juillet 2023, le 14 novembre 2023, le 02 décembre 2023, le 04 avril 2024, le 27 mai 2024, le 23 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 08 novembre 2024, le 28 novembre 2024, le 18 décembre 2024, le 31 mars 2025 et le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

1 - Bureau du séjour

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial ;
- les refus de demandes de carte de 10 ans et les refus de changement de statut.

2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les décisions de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance et abrogation d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

3 - Bureau du contentieux et de l'éloignement

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;

- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à M. Bajy RIAHI, chargé de mission à la DMI ou à M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du chargé de mission à la DMI et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Fadila BOUZIANE, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie FERRON, cheffe de la section du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Paola POUPA, chargée de mission,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services,
- Mme Ludivine MOREAU, chargée de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIÈRE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIÈRE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Maxime MENEGETTI, adjoint à la cheffe de section naturalisation, pour toutes les attestations sur l'honneur de communauté de vie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Sandrine BOUSSUGE, cheffe de section du contentieux pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Jennifer ZABEAU, cheffe de section de l'éloignement ou madame Nathalie HENYO, cheffe de section CPOP/COMEX, pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, les arrêtés de concordance, toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA ainsi que toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **26 NOV. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-078
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-067 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature
aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,
- Vu** l'arrêté ministériel n° U1299021132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-067 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE ;
- Vu** la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Sylvie ROUSSEL, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Bajy RIAHI, chargé de mission à la DMI,
- M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du bureau du contentieux des étrangers ;
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;

- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles - au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

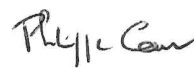
Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 26 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		2 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	
Tina CHENINA	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°25-073
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-048 du 1^{er} juillet 2025
habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents
permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et L 721-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, le 13 mai 2022, le 27 juillet 2022, le 30 novembre 2022, le 31 janvier 2023, le 22 février 2023, le 11 juillet 2023, le 14 novembre 2023, le 02 décembre 2023, le 04 avril 2024, le 27 mai 2024, le 23 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 08 novembre 2024, le 18 décembre 2024, le 31 mars 2025 et le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-074 du 28 mars 2022 du habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile modifié les 19 avril 2022, le 19 septembre 2022, le 31 janvier 2023, le 11 juillet 2023, le 14 novembre 2023, le 22 décembre 2023, le 04 avril 2024, le 23 juillet 2024, le 12 septembre 2024 et le 08 novembre 2024, le 28 novembre 2024 et le 31 mars 2025 et le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

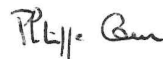
Article 1 : En application des dispositions des articles L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration,
- M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
- Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, attachée,
- Mme Paola POUPIA, attachée principale,
- Mme Florence BEAURIOT, attachée,
- Mme Marie PAIN, attachée,
- Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
- Mme Valérie DESJARDINS, attachée,
- Mme Julie THARLADIERE, secrétaire administrative,
- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative,
- Mme Emy VANDERBACH, secrétaire administrative,
- Mme Sabrina LOUISOR, secrétaire administrative,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2ème classe,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Jessica ARMISSE ROSE ADELAIDE, adjointe administrative principale 2ème classe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **26 NOV. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°25-074
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-054 du 11 août 2025
habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise
devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 614-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- Vu** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, le 13 mai 2022, le 27 juillet 2022, le 30 novembre 2022, le 31 janvier 2023, le 22 février 2023, le 11 juillet 2023, le 14 novembre 2023, le 02 décembre 2023, le 04 avril 2024, le 27 mai 2024, le 23 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 08 novembre 2024, le 18 décembre 2024, le 31 mars 2025 et le 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-109 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-075 du 28 mars 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers modifié les 13 mai 2022, le 19 septembre 2022, le 30 novembre 2022, le 31 janvier 2023, le 11 juillet 2023, le 14 novembre 2023, le 22 décembre 2023, le 04 avril 2024, le 23 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 08 novembre 2024, le 28 novembre 2024, le 31 mars 2025, le 1^{er} juillet 2025 et le 11 août 2025 ;
- Vu** la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- d'arrêtés de transfert Dublin,
- d'arrêtés de remise à un Etat européen ,
- d'une décision de refus de regroupement familial,
- de toute autre décision de refus.
 - M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration,
 - M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration,
 - Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
 - Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
 - Mme Paola POUPIA, attachée principale,
 - Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
 - M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
 - Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
 - Mme Florence BEAURIOT, attachée
 - Mme Marie PAIN, attachée,
 - Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
 - Mme Fabienne EON-BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure,
 - M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
 - M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,
 - Mme Marie-Nica CELESTIN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration,
- M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Paola POUPIA, attachée principale,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,

2/3

Arrêté préfectoral n°25-074 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-054 du 11 août 2025 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers

- Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
- Mme Florence BEAURIOT, attachée,
- Mme Marie PAIN, attachée,
- Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
- Mme Fabienne EON-BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Emy VANDERBACH, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sabrina LOUISOR, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Nica CELESTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sabrina BITOR, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2ème classe,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Jessica ARMISSE ROSE ADELAIDE, adjointe administrative principale 2ème classe.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **26 NOV. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise).

Projet d'extension d'un ensemble commercial par création, au sein du bâtiment C, de 3 cellules totalisant 1 191 m² de surface de vente, à savoir deux boutiques de 296 m² et 295 m² (de secteur 1 ou 2) et une moyenne surface alimentaire de 600 m².

Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial passera de 2 759 m² à 3 950 m².

Le projet est situé rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt (95350).

AVIS n° 89 du lundi 17 novembre 2025.

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-008 du 28 octobre 2025 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Vu la demande de permis de construire n° 095 539 25 00019 déposée le 22 septembre 2025 par la SAS LOGETRANS en mairie de Saint-Brice-sous-Forêt ;

1/4

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SAS LOGETRANS, enregistrée le 2 octobre 2025 sous le numéro 89 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant son projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par création de 3 cellules totalisant 1 191 m² de surface de vente ;

Vu le rapport, transmis le 13 novembre 2025, de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 17 novembre 2025 ;

Considérant que le projet tient compte des observations de la DDT 95 et de l'avis n° 86 du 16 juillet 2025 de la CDAC 95 en prévoyant la mise en place de 16 places de stationnement en revêtement perméable de type evergreen (pour une surface de 205 m²), la pose d'une ombrière photovoltaïque sur une surface de 257,40 m² couvrant 20 places de stationnement et la création de trois espaces de stationnement pour les vélos de la clientèle pour un total de 28 places ;

Considérant que le projet tient également compte de la demande de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en réalisant 10 places de stationnement supplémentaires par rapport à ce qui est indiqué dans le dossier de CDAC, afin de porter le nombre total de places de parking à 283 contre 237 places actuellement ;

Considérant que le projet, qui n'entraîne aucune artificialisation supplémentaire des sols, prévoit la plantation de 33 arbres de haute tige supplémentaires portant leur total sur le site à 92 sujets (contre 59 arbres actuellement) et compte 56 m² d'espaces verts de pleine terre supplémentaires soit un total de 3 393 m² contre 3 337 m² actuellement ;

Considérant que le projet, grâce à la réhabilitation du bâtiment C (auparavant occupé par la société Matter, spécialisée dans les travaux de carrosserie, qui transfère son activité sur un autre site), prévient la constitution d'une potentielle friche et permet la diversification de l'offre dans la zone commerciale des Perruches contribuant ainsi à accroître son attractivité ;

Considérant que la réalisation du projet permettra la création de 22 à 26 nouveaux emplois en équivalent temps plein sur le site, en fonction des activités et des enseignes qui seront retenues.

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur la demande déposée par la SAS LOGETRANS** concernant son projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par création de 3 cellules totalisant 1 191 m² de surface de vente.

Ont voté favorablement :

- M^{me} Virginie PREHOUBERT, maire de Saint-Brice-sous-Forêt,
- M. Eric BATTAGLIA, vice-président de la CA Plaine Vallée,
- M^{me} Laura MENACEUR, adjointe au maire de Sarcelles, commune la plus peuplée de l'arrondissement éponyme,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M^{me} Véronique RIBOUT, maire de Moisselles, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Sylvain SARAGOSA, vice-président de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M^{me} Françoise CORDIER, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Etienne de MAGNITOT, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,

2/4

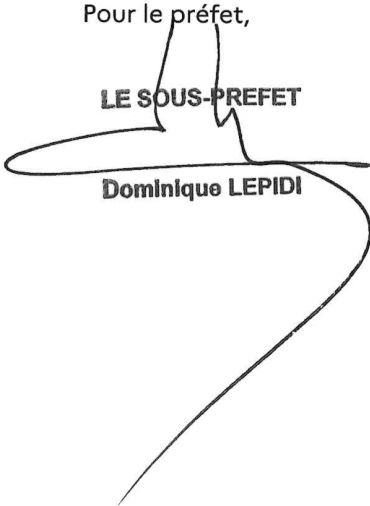
Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par création de 3 cellules commerciales totalisant 1 191 m² de surface de vente.

- M. Francis LAMARQUE, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M^{me} Véronique RODIN, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Pour le préfet,

LE SOUS-PREFET

Dominique LEPIDI



3/4

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par création de 3 cellules commerciales totalisant 1 191 m² de surface de vente.

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	
- ART. R 752-19 - Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.	- ART. R 752-20 - Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis prévue à l'article L. 462-1 du code de l'urbanisme et au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. <u>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de péremption de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u>
- ART. R 752-39 - Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture</u> du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.	

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial</u> par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale,</u> le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE	
ART. L 752-23	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS¹ DE LA CDAC² N°89 DU 17/11/2025 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		22 783 m².	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		A 686, A 680, A 61, A 74, A 70, A 464, A 465, A 641, A 72.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	3 393 m² d'espaces verts de pleine terre contre 3 337 m² actuellement (+ 56 m² par rapport à l'existant). 33 arbres de haute tige supplémentaires seront plantés, portant leur total sur le site à 92 sujets (contre 59 arbres actuellement)	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	16 places de stationnement en revêtement perméable de type evergreen pour une surface de 205 m².	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	Ombrières photovoltaïques sur une surface de 257,40 m² couvrant 20 des 36 places de stationnement.	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 759 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre ²		2	+ 4 boutiques totalisant 1039 m² (secteurs 1 et 2)		
			SV/magasin ³			Action 986 m²	Autobacs 734 m²	
			Secteur (1 ou 2)			Secteur 2	Secteur 2	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 950 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		3	+ 6 boutiques totalisant 1630 m² (secteurs 1 et 2)		
			SV/magasin ⁴			Action 986 m²	Autobacs 734 m²	MS 600 m²
			Secteur (1 ou 2)			Secteur 2	Secteur 2	Secteur 1
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	237	+ 10 places supplémentaires demandées par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, soit un total de 283 places.			
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	273				
			Electriques/hybrides	2 + 10 pré-équipées				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	16				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet							
	Après projet							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet							
	Après projet							

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise)

**Projet d'extension d'un ensemble commercial par la régularisation d'une surface de
vente de 1 500 m² exploitée par l'enseigne de meubles « Zoli99 »
depuis le 11 juin 2025.**

**Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial
passera de 2 759 m² à 4 259 m².**

Le projet est situé rue de Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt (95350).

DECISION n° 88 du lundi 17 novembre 2025.

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-007 du 28 octobre 2025 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SAS LOGETRANS, enregistrée le 2 octobre 2025 sous le numéro 88 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m² exploitée par l'enseigne de meubles « Zoli99 » ;

1/3

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Vu le rapport, transmis le 13 novembre 2025, de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 17 novembre 2025 ;

Considérant que le projet permet la réactivation de 1 500 m² de droits commerciaux échus suite à l'occupation de cette cellule par une salle de fitness (activité non soumise à autorisation d'exploitation commerciale) pendant plus de trois ans ;

Considérant que le projet vient compléter et enrichir l'offre présente sur la zone commerciale des Perruches de Saint-Brice-sous-Forêt et permet d'éviter la constitution d'une friche qui viendrait ternir l'image de la zone commerciale ;

Considérant que le projet permet l'implantation de l'enseigne « Zoli99 », une enseigne de meubles belge dont le magasin de Saint-Brice-sous-Forêt est le premier ouvert sur le territoire français ;

Considérant que le projet permet le maintien de 20 emplois en équivalent temps plein et n'entraîne aucune artificialisation supplémentaire des sols. Avec la réalisation du projet, l'ensemble commercial comptera près de 100 emplois.

En conséquence, **la commission a autorisé, à l'unanimité des membres présents, la demande déposée par la SAS LOGETRANS** concernant son projet d'extension d'un ensemble commercial par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m² exploitée par l'enseigne de meubles « Zoli99 » depuis le 11 juin 2025 suite à la fermeture d'une salle de fitness.

Ont voté favorablement :

- M^{me} Virginie PREHOUBERT, maire de Saint-Brice-sous-Forêt,
- M. Eric BATTAGLIA, vice-président de la CA Plaine Vallée,
- M^{me} Laura MENACEUR, adjointe au maire de Sarcelles, commune la plus peuplée de l'arrondissement éponyme,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M^{me} Véronique RIBOUT, maire de Moisselles, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Sylvain SARAGOSA, vice-président de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise ;
- M^{me} Françoise CORDIER, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Etienne de MAGNITOT, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Francis LAMARQUE, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M^{me} Véronique RODIN, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Pour le préfet,

LE SOUS-PREFET

Dominique LEPIDI

2/3

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise relative au projet d'extension d'un ensemble commercial, sis à Saint-Brice-sous-Forêt, par la régularisation d'une surface de vente de 1 500 m².

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	
- ART. R 752-19 - Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. <u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.	- ART. R 752-20 - Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis prévue à l'article L. 462-1 du code de l'urbanisme et au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. <u>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de péremption de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u>
- ART. R 752-39 - Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture</u> du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.	

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial</u> par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u> , le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire</u> : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE	
ART. L 752-23	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DÉCISION¹ DE LA CDAC² N°88 DU 17/11/2025 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		22 783 m².	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		A 686, A 680, A 61, A 74, A 70, A 464, A 465, A 641, A 72.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	3 337 m² d'espaces verts de pleine terre. 59 arbres de haute tige.	Le projet n'entraînera aucune modification des espaces verts de pleine terre existants.
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 759 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre ²		2	+ 4 boutiques totalisant 1039 m²		
			SV/magasin ³			Action	Autobacs	
			Secteur (1 ou 2)			986 m² Secteur 2	734 m² Secteur 2	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 259 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		3	+ 4 boutiques totalisant 1039 m²		
SV/magasin ⁴				Zoli99	Action	Autobacs		
Secteur (1 ou 2)			2	1500 m² secteur 2	986 m² Secteur 2	734 m² Secteur 2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	237	S'agissant d'une demande de régularisation d'une surface de vente existante, la réalisation du projet n'entraînera aucune modification de l'aire de stationnement.			
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	237				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet							
	Après projet							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet							
	Après projet							

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 26 novembre 2025

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 À 10H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 90	10H30	ARGENTEUIL (95100)	Projet d'extension de 739,71 m ² d'un magasin LIDL, par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 745 m ² à 1 484,71 m ² . Le projet se situe boulevard du Général Leclerc à Argenteuil.
----------------------	--------------	-------------------------------	---

Décision n°2025-004

Portant habilitation des agents chargés de l'application de la réglementation relative à l'acquisition, au retrait, à la déchéance et à la perte de la nationalité française, à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « NATALI »

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « NATALI », notamment son article 3,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « NATALI » :

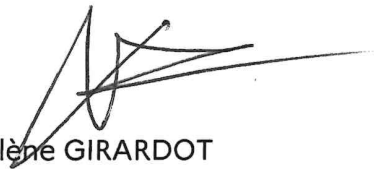
Monsieur Patrick CALVEZ, CAIOM,
Monsieur Bajy RIAHI, Attaché principal d'administration,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché d'administration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale d'administration,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,

Madame Amélie De SOUSA ESTRELA, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L.332-2
du code général de la fonction publique,
Madame Loranne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-
2 du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Hélène GIRARDOT

**DÉCISION N°2025-005
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 41 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

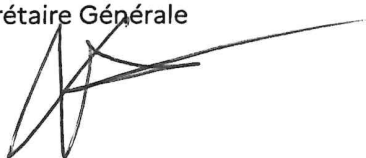
Monsieur Patrick CALVEZ, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,
Monsieur Bajy RIAHI, Attaché principal d'administration,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché, Adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,
Madame Lorianne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 OCT. 2025

Le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Hélène GIRARDOT

ARRÊTÉ N° 2025 - 327

Portant autorisation d'extension de 5 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins, de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

**géré par l'association ADSSID
située 55 avenue de Paris à Montmorency (95230)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°83-126 du 29 avril 1983 autorisant la création d'un Service de Soins infirmiers à Domicile (SSIAD), géré par l'association ADSSID ;
- VU** l'arrêté n°2016-502 du 22 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France autorisant l'association ADSSID sise 55 avenue de Paris à Montmorency (95230) à étendre de 20 places de SSIAD renforcés pour personnes âgées à titre expérimental. La capacité du SSIAD est portée à 459 places ;
- VU** l'arrêté n°2017-356 du 2 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France autorisant l'association ADSSID à étendre de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer. La capacité du SSIAD est portée à 469 places se répartissant de la manière suivante :
- 393 places destinées à des personnes âgées de plus de 60 ans ;
 - 26 places destinées à des personnes handicapées ;
 - 30 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;
 - 20 places de SSIAD renforcés (à titre expérimental).
- VU** l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Île-de-France le 26 août 2025 ;

- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de prise en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'association ADSSID sise 55 avenue de Paris à Montmorency (95230) est autorisée à étendre de 5 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est portée à 474 places réparties comme suit :
- 393 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les vingt-six communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny ;
 - 26 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur le vingt-cinq communes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency ;
 - 35 places d'équipe spécialisée Alzheimer pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, réparties comme suit :
 - 1 équipe de 10 places sur les vingt-cinq communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny ;
 - 1 équipe de 15 places sur les vingt-six communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny ;
 - 1 équipe de 10 places sur les communes d'Argenteuil et de Bezons ;
 - 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental) sur les vingt-six communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny.

ARTICLE 3^e : Le financement des 5 places d'ESA s'élève à un montant de 85 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 15 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4* : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N- FINESS de rétablissement : 95 060 371 6

Code catégorie : (354) Service de soins infirmiers à domicile 474 places

Code discipline : (357) Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 35 places
(358) Soins infirmiers à domicile 439 places

Code fonctionnement : (16) Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées 393 places
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 35 places
(010) Tous types de déficiences personnes handicapées 26 places
[711] Personnes âgées dépendantes 20 places

Code mode de fixation des tarifs : (S4J) Tarification AM SS1AD

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 125 9

Code statut : [60] Association

ARTICLES* : Tout Changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 6* : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7* : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 novembre 2025

Pl le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

SIGNÉ

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie



Arrêté n° 2025 - 65 portant délégation de signature

La responsable du **Pôle départemental de programmation du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BART Victor	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOUDOT Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CROSNIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HENAUULT Marion	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JEAN-DENIS Latifa	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MINAULT Caroline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PICARD Denis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRIMORIN Mélanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
SOUMARE Ibrahima	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
VERNEAU Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ZETTOR Julie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DELIGNY Maryline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
ESTEVE Jocelyn	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
SGORLON Alix	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 26 novembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26/11/2025

La responsable du pôle départemental de
programmation du Val-d'Oise,



Valérie DEPROST

ARRÊTÉ n° 2025 – 18540
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L.427-6 et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de l'ouvrier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de l'ouvrier du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18133 du 19 mai 2025 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu les demandes d'intervention du monde agricole pour protéger leurs cultures ;

Vu le constat de la forte présence de sangliers ainsi que la récurrence des dégâts de culture constatés par M. Sullian, lieutenant de l'ouvrier de la 4^{ème} circonscription ;

Vu l'avis de la FICIF ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ludovic Sullian, lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription et ses suppléants, Messieurs David Alvarez et Olivier Rispal, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur les communes de la 4^{ème} circonscription.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de sa signature.

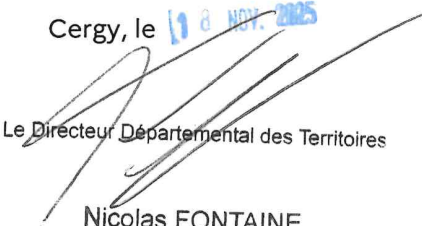
Article 4 : Monsieur Ludovic Sullian ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des sorties.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 19 8 NOV. 2025

Le Directeur Départemental des Territoires
Nicolas FONTAINE